

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources, situées sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini.

Par arrêté préfectoral n°2A-2019-07-23-005 en date du 23 juillet, a été prescrite, du lundi 26 août 2019 au mercredi 25 septembre 2019, sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour des points de prélèvement des sources situées sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Considérant, qu'à la date du 26 août 2019, les mesures de publicité et de notification individuelles spécifiques à l'enquête parcellaire concernant les propriétaires des emprises foncières des périmètres de protection immédiate, en vue de leur acquisition par le maître d'ouvrage et les propriétaires des emprises foncières des périmètres de protection rapprochées en vue de l'instauration de servitudes, n'ont pas été accomplies par le maire de PORTO VECCHIO, maître d'ouvrage, et par le maire de CARBINI, M. Raphaël COLONNA d'ISTRIA, commissaire enquêteur a, pour la bonne information du public, décidé en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement :

DE PROLONGER L' ENQUÊTE PUBLIQUE DE 15 JOURS, SOIT JUSQU'AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 à 17H00.

Pendant toute la durée de l'enquête ainsi prolongée, les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations sur les registres « papier » et par l'intermédiaire des registres dématérialisés, restent celles définies dans les avis d'enquêtes initiaux à savoir :

LIEU D'ENQUETE	JOURS D'OUVERTURE	HEURES D'OUVERTURE
Mairie de Porto-Vecchio Place de l'hôtel de Ville – Imm. le bon coin (1 ^{er} étage - bureau des élections) (siège de l'enquête)	Du lundi au vendredi	8h15-12h00 – 14h15-18h00
Mairie de Carbini	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 – 14h30-17h00

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Deux registres dématérialisés seront également mis à la disposition du public via les liens ci-après :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1454>

- Pour l'enquête parcellaire :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1457>

Les observations pourront être adressées par courriel aux adresses suivantes :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

enquete-publique-1454@registre-dematerialise.fr

- Pour l'enquête parcellaire :

enquete-publique-1457@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier postal, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Porto-Vecchio, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) 5 Rue Fred Scamaroni, 20137 Porto-Vecchio.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront également reçues par Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, commissaire enquêteur, qui tiendra les **permanences en mairies de PORTO VECCHIO et CARBINI**, aux dates et heures mentionnées ci-après :

- Le lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de PORTO-VECCHIO, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le vendredi 06 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de CARBINI ;
- Le vendredi 20 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;

En complément des permanences prévues ci-dessus, le commissaire enquêteur assurera :

DEUX PERMANENCES SUPPLEMENTAIRES LES :

- **VENDREDI 4 OCTOBRE 2019 en MAIRIE DE CARBINI DE 14H00 À 17H00 ;**
- **JEUDI 10 OCTOBRE 2019 en MAIRIE DE PORTO-VECCHIO DE 14H00 À 17H00.**

Le présent avis au public est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Corse-du-Sud dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques* à l'adresse précitée

A Ajaccio, le **27 AOUT 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2A-2019-07-23-005 en date du 23 juillet, a été prescrite sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique:

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour des points de prélèvement des sources situées sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Cette enquête publique a été sollicitée par le maire de Porto-Vecchio à la suite de la délibération du 29 mars 2016 de son conseil municipal, pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable, les prélèvements suivants :

Pour l'unité de distribution de Porto-Vecchio ville :

- Source de Scarfuccia 1 : 15 768 m³ / an
- Source de Scarfuccia 2 : 2 628 m³ / an
- Source de Scarfuccia 3 : 2 628 m³ / an
- Source de Scarfuccia 4 : 15 768 m³ / an
- Source de Laura : 14 892 m³ / an
- Source de Laurella : 11 388 m³ / an
- Source de Trachizzona : 20 148 m³ / an
- Source de Baraccocu : 8 410 m³ / an
- Source de Salmonaghja 1 : 6 570 m³ / an
- Source de Salmonaghja 2 : 7 271 m³ / an
- Source de Salmonaghja 3 : 7 008 m³ / an
- Source de Funtana Rossa : 23 652 m³ / an
- Source de Cervu : 10 512 m³ / an
- Prise en rivière de Trachizzona : 262 800 m³ / an

Pour l'unité de distribution de l'Ospedale :

- Forage de Marchese 2 (barrage Ospedale) : 21 900 m³ / an
- Source de Cheralba 1 : 8 234 m³ / an
- Source de Cheralba 2 : 3 592 m³ / an
- Source de Cheralba 3 : 2 628 m³ / an
- Source de l'Ospedale : 2 102 m³ / an
- Source de Vacca Morta 1 : 1 752 m³ / an
- Source de Vacca Morta 2 : 1 752 m³ / an

Pour l'unité de distribution de l'Agnarone :

- Forage de la Maison Forestière (Agnarone) : 18 250 m³ / an
- Source de l'Agnarone : 5 633 m³ / an

Pour l'unité de distribution de Furconu :

- Forage de Furconu : 40 880 m³ / an

Pour l'unité de distribution de Pascialella di Muratellu :

- Source de Pascialella di Muratellu : 16 644 m³ / an
- Prise en rivière de Pascialella di Muratellu : 87 600 m³ / an

Siège de l'enquête : mairie de Porto-Vecchio

Dates de déroulement de l'enquête : **du lundi 26 août 2019 à 09h00 au mercredi 25 septembre 2019 à 17h00**

Ouverture des registres d'enquête : **le lundi 26 août 2019 à 9h00**

Clôture des registres d'enquête : **le mercredi 25 septembre 2019 à 17h00**

Durée de l'enquête : **31 jours consécutifs**

Commissaire enquêteur : Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur l'utilité publique de l'opération (26 prélèvements), sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (3 forages) et sur les limites des biens à exproprier ou à grever de servitudes, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Porto-Vecchio, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) et de Carbini, aux jours et heures d'ouverture habituels au public suivants (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) :

LIEU D'ENQUETE	JOURS D'OUVERTURE	HEURES D'OUVERTURE
Mairie de Porto-Vecchio Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1 ^{er} étage - bureau des élections) (siège de l'enquête)	Du lundi au vendredi	8h15-12h00 – 14h15-18h00
Mairie de Carbini	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 – 14h30-17h00

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Deux registres dématérialisés seront également mis à la disposition du public via les liens ci-après :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1454>

- Pour l'enquête parcellaire :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1457>

Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

enquete-publique-1454@registre-dematerialise.fr

Pour l'enquête parcellaire :

enquete-publique-1457@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations à la commissaire enquêteur par courrier, au siège de l'enquête publique, à la *mairie de Porto-Vecchio*, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) 5 Rue Fred Scamaroni, 20137 Porto-Vecchio.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront également reçues par Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, commissaire enquêteur, qui tiendra les **permanences en mairies de Porto-vecchio et Carbini**, aux dates et heures mentionnées ci-après :

- Le lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de PORTO-VECCHIO, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le vendredi 06 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de CARBINI ;
- Le vendredi 20 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau) seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête et les registres accompagnés du procès-verbal de synthèse et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, à la préfète.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux mairies de Porto-Vecchio et de Carbini ainsi qu'à la préfecture de la Corse-du-Sud (*DPPCL-Bureau de l'environnement et de l'aménagement*), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique des travaux de prélèvement et dérivation des eaux, autorisant trois forages au titre de la loi sur l'eau et instaurant les périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de l'ensemble des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini.

A Ajaccio, le 23 juillet 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Alain CHARRIER